



Comité Départemental du Pas de Calais CHAR A VOILE



REGLEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL PAS DE CALAIS

A-CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

1-GENERALITES:

1.1- PREAMBULE : Il nous incombe de mettre en place une organisation irréprochable afin qu'elle soit exemplaire et pédagogique pour nos pilotes par le respect du règlement et de la sécurité et permettant ainsi l'équité et la réussite de la compétition.

1.2- LE REGLEMENT :

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions permettant l'organisation et le classement annuel des pilotes lors des Championnats Départementaux.

Le règlement utilisé est le Règlement International de voilage (Articles 1 à 7 du RIRC) et les procédures FFCV du guide des compétitions, sous modifications particulières du Comité Départemental. Cette compétition est ouverte aux pilotes titulaires d'une licence compétition (un certificat médical en cours de validité doit être présenté ainsi qu'une autorisation parentale). Cette autorisation de compétition comprend aussi l'autorisation parentale de faire des films et des photos des pilotes et de les présenter dans le site internet et la revue et un montage du comité départemental C.V 82 et du CDOIS 82.

Chaque club prend la responsabilité du niveau des pilotes qu'il engage. Pour des raisons de sécurité, chaque pilote ne doit être dangereux ni pour lui-même ni pour les autres participants. Les clubs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces conditions soient toujours respectées.

1.3- LES MATERIELS :

1.3.1 Les machines :

Pour le Poussins et Benjamin, les chars utilisés sont des smarty-Power, ceux des pilotes ou de leurs clubs, inscrits à la compétition. Des chars peuvent être mis à la disposition des pilotes par le club organisateur.

Les seules interventions admises sur le char sont :

- le réglage : de la tension des lattes,
de la tension de la bordure de voile,
de la pression des pneus,
de la position du palmier



Gilguy Bédry

Commission Sportive le 13/03/24